

**Année scolaire 2020 - 2021**

Ce document obligatoire est à remettre en Mairie avec l'attestation d'assurance scolaire du ou des enfants et un exemplaire du règlement du restaurant scolaire signé par vos soins avant le 7 août 2020

### 1. Fiche de renseignements

- Renseignements concernant votre ou vos enfant(s) :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE

- Renseignements concernant les responsables légaux :

**Responsable légal : Parent 1 – Tuteur      Autorité parentale : oui    non**

Nom :	Prénom :	E-mail :
Adresse :		
Facturer à cette adresse : oui	non	
Téléphone domicile :	Portable :	Téléphone travail :
Profession :	Employeur :	

**Autre responsable légal : Parent 2 – Tuteur      Autorité parentale : oui    non**

Nom :	Prénom :	E-mail :
Adresse :		
Facturer à cette adresse : oui	non	
Téléphone domicile :	Portable :	Téléphone travail :
Profession :	Employeur :	

### *Pour les parents séparés*

*Indiquer impérativement les coordonnées de chacun et préciser toute information que vous jugeriez utile. Si les repas ne sont pas pris en charge financièrement par 1 seul parent, il est nécessaire de faire un dossier par parent.*

Nom et adresse du ou des personne(s) autorisée(s) par les parents à venir chercher l'enfant au restaurant scolaire (le cas échéant) :

<i>Nom</i>	<i>Téléphone domicile</i>	<i>Portable</i>	<i>Téléphone travail</i>

## 2. Fiche d'urgence

**En cas d'urgence**, nos services contacteront le 15 (SMUR- pompiers) qui prendra en charge votre enfant. **En cas d'incident**, les parents seront contactés **en priorité**. Tout changement de téléphone doit donc être **impérativement signalé** au personnel de nos services.

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement prévenue par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

### Autorisation d'intervention chirurgicale

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame..... autorisons l'anesthésie de notre fils/fille ..... au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

**Observations particulières qu'il est indispensable de porter à notre connaissance :** (allergie, régime spécial (sans porc, sans viande, sans poisson), précautions particulières à prendre...).

**Pour les allergies, un Protocole d'Accueil Individualisé devra impérativement être signé entre nous avant l'accueil de votre enfant au restaurant scolaire.**

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

Fait à Frontenex, le

Signatures : faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

***Les parents séparés doivent signer tous les deux cette même fiche d'inscription***

Parent 1 :

Parent 2 :

Tuteur :

# Règlement du Restaurant Scolaire

## Article 1 – Objet

L'objet du règlement du restaurant scolaire de Frontenex est de fixer un cadre juridique et pratique pour que, d'une part, les parents respectent les règles établies pour le bon fonctionnement de ce restaurant scolaire, et d'autre part, que les enfants puissent bénéficier d'un service de qualité.

Les parents doivent signer ce règlement afin de prouver qu'ils en ont pris connaissance.

Une fiche de renseignements et d'urgence doit également être remplie pour pouvoir bénéficier des services du restaurant scolaire, située 5, Impasse de la Balme (accessible depuis les écoles).

## Article 2 - Gestion

➤ Le restaurant scolaire est un service municipal géré par la Commune de Frontenex, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de celle-ci.

➤ La gestion quotidienne est assurée par les services de la Mairie :

- gestion des inscriptions : secrétariat de mairie
- accueil, service, animation et surveillance : agents en charge de la restauration scolaire (repas et temps d'animation)

## Article 3 – Ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert exclusivement les jours de classes, soit les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** (exceptionnellement le mercredi en cas de déplacement des jours de classes et sous réserve que l'enseignement soit dispensé toute la journée).

## Article 4 –Inscription et paiement du repas

Le compte de chaque famille est doté d'un porte-monnaie électronique.

Celui-ci devra être alimenté préalablement à toute demande de réservation, par carte bleue de préférence, même s'il sera possible de vous rendre en Mairie pour déposer de l'argent liquide afin de créditer votre compte.

**Attention** : le délai de réservation est fixé au mardi 8h00 pour la semaine suivante.

J'attire votre attention sur le fait que si le porte-monnaie n'est pas suffisamment alimenté, vous ne pourrez pas réserver de repas au restaurant scolaire.

Pour les inscriptions en ligne, il est nécessaire d'obtenir un code personnel afin de se rendre sur le logiciel de la cantine (obtention du code à partir de la deuxième quinzaine d'août, après enregistrement du dossier de renseignements, sur simple demande par mail : [mairie@frontenex.fr](mailto:mairie@frontenex.fr)).

Si vous avez déjà obtenu et utilisé un code, les années précédentes, celui-ci reste identique.

**Attention** : **Aucune inscription n'est prise par téléphone.**

La commune se réserve le droit de bloquer temporairement les inscriptions en ligne (possibilité de contacter la mairie) dans le cadre d'une gestion raisonnée des effectifs.

Le nombre de repas servi par jour est limité. En cas d'inscription tardive, toute demande de repas sera refusée.

Les parents doivent inscrire leurs enfants **le mardi avant 8h00 pour la semaine suivante. Aucune modification n'est possible après cette date.**

Tous les repas commandés sont facturés sauf si votre enfant est absent à l'école plusieurs jours et que vous en faites part immédiatement au secrétariat de mairie **avant 10h00 la veille. Par exemple**, si vous prévenez le 1<sup>er</sup> jour **avant 10h00**, seul le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence vous sera facturé (ex. l'enfant est absent les Lundi, mardi, jeudi – le parent appelle le lundi, le repas sera facturé mais l'annulation des repas pour le mardi et le jeudi sera prise en compte).

Par contre, si **un professeur des écoles est absent** et que nous n'avons pu décommander le repas la veille avant 10h00, le repas vous sera facturé.

En cas d'absence d'un enfant, le fait de prévenir l'école **ne dispense pas les parents d'avertir la Mairie** pour annuler le repas.

## Article 5 - Règles de vie / sanctions

Le respect mutuel préside à la bonne organisation du service. Le personnel communal est responsable de la discipline et du bon ordre durant le service.

L'enfant doit obéir aux consignes données par le personnel du restaurant scolaire, il est tenu d'avoir un langage et un comportement corrects et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants.

Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

**En cas d'inobservation de ces règles ou d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel du restaurant scolaire (repas et temps d'animation) mentionnera son attitude sur un cahier prévu à cet effet en indiquant ses faits et gestes, les punitions éventuelles et signalera la situation à la Mairie qui en avisera les parents.**

➤ **Si après un premier avertissement, adressé par courrier ou par mail aux parents, l'enfant récidive, et après une éventuelle rencontre en Mairie, une exclusion temporaire pourra être prononcée (de deux jours à une semaine).**

➤ **En cas de récidive, l'enfant pourra être définitivement exclu du restaurant scolaire.**

### **Article 6 – Hygiène**

Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant de passer à table.

L'enfant doit être propre et autonome : le personnel de service assiste le repas des petits mais ne peut pas faire manger chaque enfant.

### **Article 7 – Sortie scolaire**

Lors d'une sortie scolaire, il sera procédé par les services de la mairie à la désinscription d'office des enfants qui mangent habituellement au restaurant scolaire.

En cas de report lié à de mauvaises conditions météorologiques, nous pourrions toutefois accueillir les enfants habituellement inscrits au service, avec un repas froid complet **que vous lui fournirez.**

La commande de repas chaud ne sera pas possible, même si vous nous contactez la veille.

### **Article 8– Tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, qui peut les augmenter annuellement, dans le respect du cadre réglementaire. En 2020/2021, **un tarif unique de 5.10 € par repas** a été voté par le Conseil Municipal.

**Un tarif de 15.00 €** sera pratiqué pour les élèves non inscrits et dont les parents n'ont pu être contactés pour les récupérer : cette majoration du repas (frais engagés par les services communaux pour se procurer un repas complémentaire) s'accompagnera d'une sanction administrative (avertissement). En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement de la cantine scolaire.

### **Article 9 – Allergies et Protocole d'Accueil Individualisé**

Toute allergie doit nous être signalée par le biais de la fiche familiale de renseignements et justifiée au moyen d'un certificat médical. Le médecin scolaire sera informé et définira la nécessité d'établir un protocole d'accueil individuel (PAI) en fonction de la gravité de l'allergie.

Dès l'établissement d'un PAI, les parents doivent fournir immédiatement les médicaments nécessaires aux agents de restauration scolaire. En cas de non transmission, l'enfant se verra refuser l'accès au service.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant en l'absence d'un PAI.

Les enfants atteints d'une allergie alimentaire sévère sont accueillis au restaurant scolaire mais doivent apporter un panier repas (le repas confectionné reste sous la responsabilité des parents), moyennant une facturation adaptée.

Pour les autres types de maladies, les agents n'étant pas habilités, aucun médicament ne sera administré même sur prescription médicale.

### **Article 10 – Dispositions d'urgence**

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou la personne qu'ils auront habilitée, seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

### **Article 11 - Assurance**

Les familles doivent être titulaires **d'une assurance responsabilité civile**. Une **attestation sera remise à l'inscription**. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.

### **Article 12 – Responsabilités**

Pendant les horaires du restaurant scolaire (repas et temps d'animation : 11h30 – 13h20), les enfants sont sous la responsabilité de la Commune. Tout parent (ou personne autorisée), venant chercher un enfant pendant ces horaires, devra signer une décharge aux agents en charge du restaurant scolaire.

### **Article 13 – Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

**Fait à Frontenex, le 25 novembre 2020**

**Nom et Signature des parents**

**Le Maire  
Claude DURAY**

## Restaurant scolaire Inscriptions en ligne

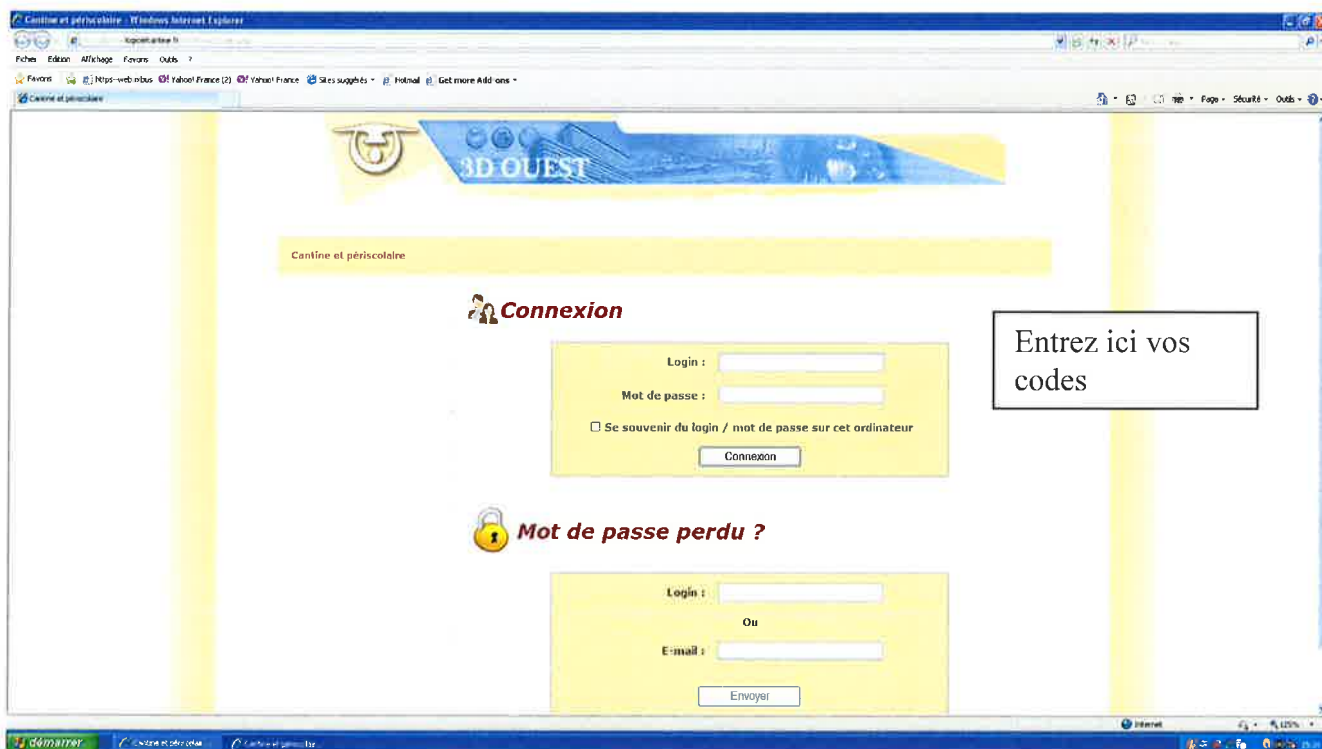
Dès validation de votre dossier, vous pourrez vous inscrire directement sur notre logiciel via une plateforme internet.

Après que le dossier d'inscription de votre enfant ait été déposé et accepté par nos services, vous devez tout simplement **pour les nouveaux bénéficiaires** :

↳ envoyer votre demande par mail à l'adresse mail suivante : [mairie@frontenex.fr](mailto:mairie@frontenex.fr). Un code d'accès personnel vous sera attribué.

↳ vous connecter au portail parent à partir du lien suivant: [www.logicielcantine.fr/frontenex](http://www.logicielcantine.fr/frontenex)

**Pour les parents ayant déjà bénéficié de ce service**, il convient de compléter le dossier d'inscription de votre enfant et, de le déposer en mairie. Dès sa validation, vos codes d'accès de l'année précédente seront réactivés.



↳ Vous avez ainsi accès à l'ensemble de votre dossier : consultation de toutes les informations vous concernant, consultation de vos factures et surtout vous pouvez procéder vous-même à l'inscription de vos enfants aux services.

↳ pour réserver :

- 1- Vous vous connectez sur le site de réservation de 3D Ouest avec vos identifiants
- 2- Cliquez sur le bouton Réservations dans le bandeau principal. Le tableau des réservations s'affiche.



- 3- Cliquez sur Recharger votre compte, afin de l'alimenter si nécessaire pour pouvoir effectuer des réservations. Vous êtes alors redirigé vers un site sécurisé, vous pouvez alimenter le porte-monnaie électronique.
- 4- Une fois la transaction effectuée, vous recevez un ticket de paiement à conserver impérativement.
- 5- Cochez les cases correspondantes aux jours pendant lesquels vos enfants profiteront du restaurant scolaire.
- 6- Une fois tous vos choix effectués, cliquez sur le bouton Valider en bas de la page pour confirmer vos choix.

Effectuez des réservations sur une période différente de celle en cours si besoin.

Attention, à **partir du mardi 8h00**, vous ne pourrez plus modifier vos inscriptions pour la semaine suivante !!!!

Dans un souci de gestion raisonnée du restaurant scolaire, la Commune **se réserve le droit de bloquer à tout moment et de façon temporaire**, les inscriptions en ligne (enregistrement des inscriptions uniquement en Mairie).

Période du 25/06/2012 au 01/07/2012

<< Semaine précédente - Semaine suivante >>

NE PAS OUBLIER DE VALIDER AVANT DE CHANGER DE PAGE.

Les réservations sont à effectuer avant le jeudi 12h00 de la semaine précédente.

(\*) Aucune réservation n'étant enregistrée pour cette ligne, vous visualisez le planning annuel de l'enfant

AZ	Panier	L25/06	M26/06	J28/06	V29/06	Quantité	Prix Unitaire	Total
	Repas (*)			1		1	53 €	53 €
	total	0	0	1	0			53 €

Total Général 53 €

Valider Retour

N'hésitez pas à demander des renseignements ou à vous rapprocher de nos services en cas de difficultés ou pour obtenir des informations complémentaires.

## Restaurant Scolaire Modalités d'inscription – Rentrée 2020/2021

Madame, Monsieur,

Je vous informe sur les modalités d'inscription au service de restauration scolaire pour la prochaine rentrée 2020/2021.

➤ **Deux modes de réservations des repas** sont possibles :

- inscription en Mairie aux heures d'ouverture
- inscription en ligne, via une plateforme (voir document explicatif joint), dont les codes d'accès permettant d'activer cette fonctionnalité en ligne ne seront délivrés qu'après acceptation de votre dossier d'inscription, que vous voudrez retourner en Mairie **au plus tard le 7 août 2020**.

Le délai de réservation des repas est fixé au mardi à 8h00 pour la semaine suivante (sauf circonstances exceptionnelles).

Pour mémoire, tous les repas commandés sont facturés sauf si votre enfant est absent à l'école plusieurs jours ; ainsi, si vous prévenez le 1er jour avant 10h00, seul le repas du 1er jour d'absence vous sera facturé (ex. l'enfant est absent les lundis, mardi, jeudi – le parent appelle le lundi, annulation des repas pour le mardi et le jeudi). Pour les sorties scolaires et pour une meilleure gestion, nous procédons d'office à la désinscription des enfants qui mangent habituellement au restaurant scolaire.

Par contre, si un professeur des écoles est absent et que nous n'avons pu décommander le repas la veille avant 10h00, le repas vous sera facturé.

Je souhaite attirer votre attention sur **l'importance de disposer d'une adresse mail valide** afin que nous puissions vous communiquer, via le logiciel d'inscription en ligne, des informations sur le service de restauration scolaire, vous alerter (si nous en avons connaissance) sur des sorties scolaires ou sur d'autres événements qui pourraient vous conduire à annuler un repas à la cantine, ainsi que communiquer avec vous sur d'éventuels comportements inadaptés de votre enfant.

➤ **Paiement**

Le compte de chaque famille est doté d'un porte-monnaie électronique, sur la plateforme d'inscription en ligne.

Celui-ci doit être alimenté préalablement à toute demande de réservation, par carte bleue de préférence, même s'il est possible de vous rendre en Mairie pour effectuer le paiement en numéraire.

J'attire votre attention sur le fait que si le porte-monnaie n'est pas suffisamment alimenté, vous ne pourrez pas réserver de repas au restaurant scolaire.

Enfin, je vous informe qu'en sa séance du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé un **tarif unique de repas à 5.10€**, repas qui sera, comme cette année, confectionné par la société SHCB de St Quentin Fallavier.

Seule la moitié de la hausse 2020 du repas facturé par cette société est répercutée aux usagers, la Commune prenant plus de 50% du coût réel d'un repas à sa charge.

Restant à votre disposition, ainsi que mes services, pour tout complément d'information.

Le Maire,  
**Claude DURAY**

